



BILAN DE L'EXAMEN DU CAMARI ORGANISE PAR L'IRSN

Bénédicte ALLENET-LE PAGE

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
IRSN/PRP-Hom/EC/CAMARI BP 17 – 92262 Fontenay-aux-Roses

Face au risque avéré de survenue d'accidents dans le domaine de la radiologie industrielle et compte tenu de la sévérité potentielle de ces accidents, la réforme du Certificat d'Aptitude à la Manipulation des Appareils de Radiologie Industrielle (CAMARI) a eu pour objectif de renforcer la protection des travailleurs mettant en œuvre ces techniques. L'arrêté du 21 décembre 2007 pris en application de l'article R.4451-55 du code du travail définit les modalités de l'examen et de la délivrance du CAMARI et confie à l'IRSN la mission de son organisation. Les dispositions concourant à l'amélioration de la radioprotection définies dans ce texte concernent notamment les exigences de formation préalable à l'examen, le contrôle des connaissances et des compétences, la durée de validité du certificat et les conditions de son renouvellement.

Cinq ans après la mise en place de l'examen national, les objectifs et les modalités sont désormais bien appréhendés par l'ensemble des parties prenantes (industriels, candidats et formateurs). L'obtention initiale du CAMARI valide un cursus en plusieurs étapes : l'acquisition de connaissances théoriques et techniques lors d'une épreuve écrite puis, après un stage pratique d'au moins 3 mois sous contrôle d'un tuteur, la reconnaissance par un jury des compétences acquises en radioprotection lors d'une épreuve orale. Le renouvellement du CAMARI est maintenant nécessaire tous les 5 ans.

Le centre d'examen de l'IRSN a enregistré une forte progression de son activité depuis sa création en 2008 aboutissant, en 2013, à un volume de 830 candidats et plus de 1100 épreuves écrites et orales ainsi qu'à la délivrance de 558 certificats CAMARI. L'amélioration du niveau des candidats est confirmée par un taux régulièrement croissant de succès aux épreuves du Camari.